DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. ALIENATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE M. DALHER Claude

94071

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS

UNANIMITE

28. JUN 1984

Extrait du Registre des Delibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent . QUATRE VINGT QUATRE

le · DIX HUIT JUIN à 16 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunl à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents: MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI TAP par M. THOMAS Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance. A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI TAP par M. THOMAS Colonel MONNARD par M. FABER BUSSERAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

La Ville de FOYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

M. DALHER Claude, demeurant à 17200/ROYAN, 130 avenue Ch. Regazzoni vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 1.000m2

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 23.5.84 , le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouī l'exposé de M. le Rapporteur Vu les plans des lieu et parcellaire Vu la promesse d'achat souscrite par M. DALHER le 23 MAI 1984

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. DALHER Claude, demeurant à ROYAN, 130 Av. Ch. Regazzoni d'une parcelle de terrain d'une superficie de MILLE (1.000) mètres carrés cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaltaire de QUARANTE DEUX MILLE FRANCS H.T. (42.000 F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE. Notaire à ROYAN
- que la recette corrrespondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1984, chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits. Ont signé au registre MM. les Membres présents.

> POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire, l'Adjoint Délégué,

> > AUZIDOU.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation des terrains.

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE ler Mars 1984

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de présents

Nombre de votants.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REGULATA SAUS PROFESTAR ROCHIFORI, LE

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etalent présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoints MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M.LACOTTE-Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX

Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents: MM, adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Compte-tenu des travaux exécutés pour l'équipement complet de cette zone extension des réseaux, eaux usées, électricité basse et moyenne tension, viabilisation de terrains etc... M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale que le prix de vente soit actualisé sur la base d'environ 9% par an pour tenir compte de la hausse des prix, depuis 1980.

Cette disposition, si elle était retenue, porterait donc le prix de vente du m2 de terrain à 42 F. Hors Taxes le mètre carré permettant d'équilibrer le bilan financier de la Z.A.E.C. et prendrait effet à compter du 1er Mars 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que des travaux importants ont été exécutés dans la Z.A.E.C. en vue de viabiliser des terrains.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Février 1984.

Considérant qu'il importe de poursuivre dans de bonnes conditions financières l'aménagement de la Z.A.E.C. tout en offrant aux artisans, commerçants et industriels des terrains à un prix incitatif,

DECIDE :

- de porter à QUARANTE DEUX FRANCS (42 F.) hors taxes, le prix de vente du mètre carré de terrain encore disponible dans la Z.A.E.C., les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- que cette mesure sera applicable à compter du 1er Mars 1984.

Fait et délibéré, les jours, Mois et Ans sudists Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

> POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire Adjoint Délégué,

Déposé à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 19 MARS 1984 Application Loi Nº 82213 du 2 Mars 1982

Certifié conforme Mairie de ROYAN, le 2 8 MARS 1984

Le Député-Maire Par délégation du Maire



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR MER

VILLE DE ROYAN

2 8 JUN 1984 APPLICATION TO 10 1982 13

1

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE M. DALHER Claude dans la Z. A. E. C.

PLAN DE SITUATION

ROYAN, 1e 18 JUIN 1984

Pr le Maire,

ROLLED Joint Délégué,

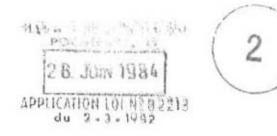
La value de la companya de la



DÉFARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR MER

VILLE DE ROYAN



URBANISME & CONSTRUCTION

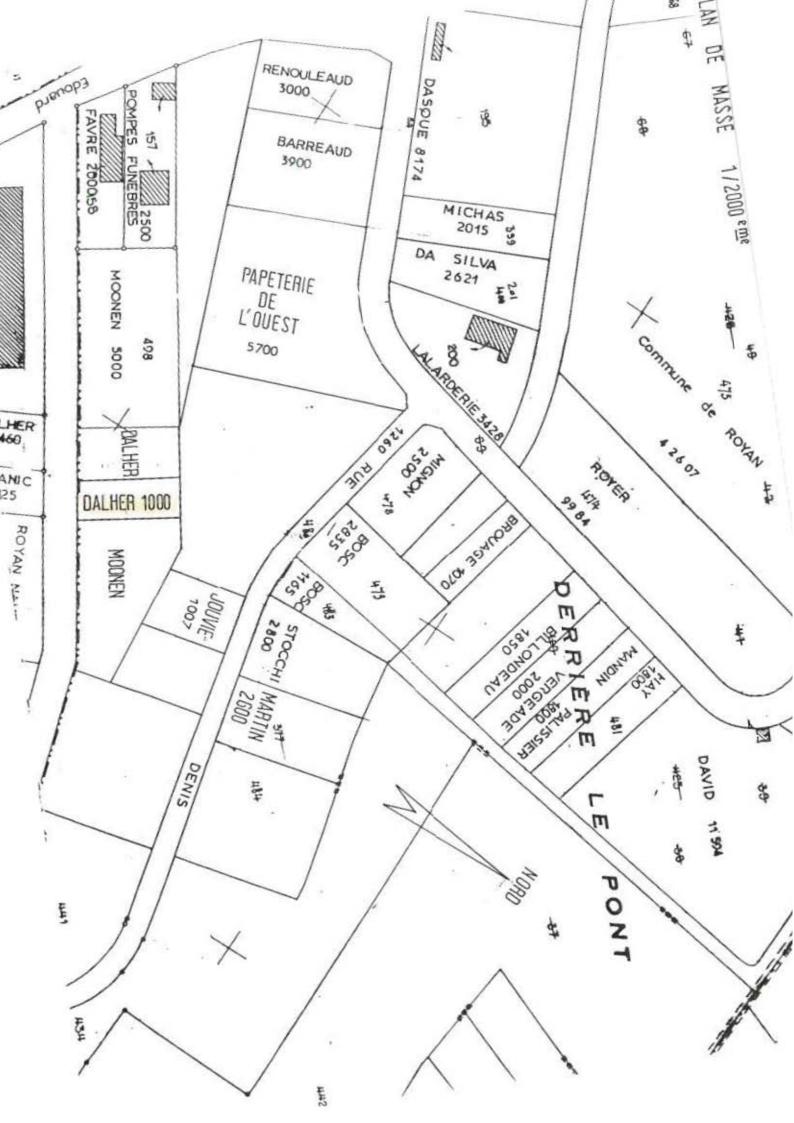
ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE M. DALHER Claude duns la Z.A.E.C

PLAN DE MASSE

ROYAN, 1e 18 JUH 1984

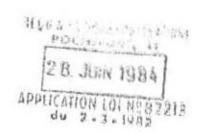
Pr le Maire, l'Adjoint Délégué,



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN



3

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE K. DALEER Claude dans le **2.**A.E.C

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, 1e 18 JUIN 1984

Pr le Maire,

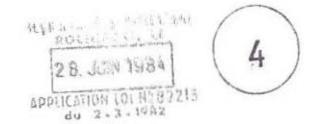
ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
Section	Numéro	Lieudit		INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
CI	en cours	Derrière le Pont	1.000m2	VILLE DE ROYAN

DÉPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné M. DALHER Claude 130 Av. Ch. Regazzoni 17200 ROYAN

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de ROYAN l'immeuble cadastré :

ROYAN CI section adresse "Derrière le Pont" Z.A.E.C.

pour une surface de 1.000 m2

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant le prix global hors taxes de QUARANTE DEUX FRANCS (42F. HT).

décomposé ainsi qu'il suit : 42F. x 1.000 = 42.000 F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6) mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix précité sera automatiquement révisé par application de la formule suivante :

> P = Po x BTO1 dans laquelle : BTO10

Prix révisé P

Po..... Prix d'origine convenu au jour de la

signature de la promesse d'achat

BT010... dernier indice Bâtiment National tous corps

d'état connu au jour de la signature de la

promesse d'achat

dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu BT01

au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de la présente.

18 JUIN 1984

Pour le Député-Maire l'Adjoint-Délégué:

FAIT A ROYAN, le 23 MAI 1984 de quarante deux mille fra

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.